

Renvoi de l'adresse de la société populaire de Mont-de-Marsan (Landes) au comité de Sûreté générale, lors de la séance du 20 vendémiaire an III (11 octobre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi de l'adresse de la société populaire de Mont-de-Marsan (Landes) au comité de Sûreté générale, lors de la séance du 20 vendémiaire an III (11 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 57;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1995\\_num\\_99\\_1\\_17449\\_t1\\_0057\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17449_t1_0057_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

apprécier la liberté et qui se sont constamment montrés dignes d'elle.

Le nouveau meurtre commis sur la personne d'un de vos collègues est un nouvel outrage fait à la représentation nationale. Cet événement monstrueux, quelle que soit la cause qui l'a provoquée, a fait éprouver un frémissement d'horreur et d'indignation à notre société. Croyez, législateurs, que tous ses membres voleront en éclats avant qu'ils violent le serment qu'ils ont fait plusieurs fois d'être inviolablement attachés à la Convention.

NOLIN, *président*, LAGARDE,  
GERIAT, *secrétaire*.

## 5

**La société populaire de Mont-de-Marsan [Landes] se plaint de ce que les mesures rigoureuses prises dans les districts de Mont-Adour [ci-devant Saint-Sever] et de Dax par les représentans du peuple Pinet et Cavaignac, ont laissé dans leur département les impressions les plus fâcheuses et les plus alarmantes : ils demandent d'être réintégrés dans l'opinion publique, qu'ils assurent n'avoir jamais mérité de perdre, et ils protestent de leur attachement à la Convention nationale.**

**La Convention décrète le renvoi de cette adresse au comité de Sûreté générale (10).**

## 6

**La société populaire de Cherbourg [Manche] applaudit à la proposition d'expulser tous les Capets du sol de la République : elle demande qu'on en expulse pareillement tous les nobles et tous les prêtres qui ont manifesté des opinions contre-révolutionnaires.**

**Le renvoi de cette adresse au comité de Salut public est décrété (11).**

## 7

### a

**Les citoyennes de la commune de Nantua [Ain], après avoir présenté à la Convention le tableau des maux qui affligeoient la République lorsque la terre étoit partout à l'ordre du jour, applaudissent à la**

**bonne conduite de Boisset, qui a ramené la paix et la justice dans leur contrée. Elles protestent de leur attachement à la République, et expriment leur vœu pour son prompt affermissement (12).**

[*Les citoyennes de Nantua à la Convention nationale, s. d.*] (13)

Citoyens représentans,

A peine jouissions-nous des bienfaits de la Constitution, que les partisans d'un système désorganisateur, après avoir mis la terreur à l'ordre du jour, arrachaient du sein de nos familles nos pères, nos époux, nos frères, nos parents, nos amis, malgré leurs vertus, pour les charger de fers, les enfouir dans de noirs cachots, et ne les en sortir que pour alimenter un tribunal de sang.

En vain l'innocence opprimée invoquait la justice : par-tout l'intrigue étouffait sa voix ; partout la terreur sonnait le tocsin de la barbarie ; et des Tyrans atrabilaires souriaient de nos malheurs.

Mais enfin, avec Boisset, le règne de la justice arrive parmi nous ; l'hypocrisie laisse tomber son masque, l'intrigue disparaît, l'anarchie est aux abois et la vertu triomphe.

Le cultivateur reprend sa charrue, l'artisan rentre dans son atelier ; le père de famille embrasse de nouveau sa femme et ses enfans ; le républicain ci-devant opprimé, verse des larmes d'attendrissement dans le sein de l'amitié : il n'est pour eux que des consolations, tandis que la même chaîne resserre dans les cachots le factieux, l'aristocrate et le fanatique.

Serait-il donc vrai, lorsque nous jouissons de l'aurore d'un beau jour, que de l'ancre du crime des scélérats aient pu faire entendre leur voix dans votre comité de sûreté générale, pour profaner le nom de Boisset, notre libérateur, et lui imputer des crimes dont eux seuls sont capables ?

Serait-il donc vrai que la tribune des Jacobins ait retenti, à la voix de quelques dénonciateurs, ou trompés ou perfides, des calomnies sourdement fabriquées contre la sagesse des mesures d'un représentant aussi juste qu'éclairé, qu'une trentaine de brigands abhorrent, et que trois cents mille républicains portent dans leur cœur ?

Serait-il donc vrai que le crime osât encore déprimer la vertu ?

Non : ce sont les derniers cris de l'anarchie expirante ; et le flambeau de la vérité, qui brille dans l'Aréopage français, nous est un sûr garant du règne de la justice.

Graver, avec le burin de la nature, l'amour de la patrie, la haine des rois, dans le cœur de nos enfans, trop jeunes encore pour partager avec leurs aînés la défense de la République : telles sont nos occupations.

(10) P.-V., XLVII, 105.

(11) P.-V., XLVII, 105. C. Eg., n° 785 ; J. Fr., n° 746 ; M.U., XLIV, 317.

(12) P.-V., XLVII, 105-106. Bull., 24 vend. (suppl.)

(13) C 322, pl. 1353, p. 6, imprimé de 2 p.